

# Union Internationale des Magistrats (UIM)

## Association Européenne des Magistrats (AEM)

L'Union Internationale des Magistrats (UIM) tenait son 55<sup>ème</sup> congrès du 9 au 15 novembre 2012 à WASHINGTON DC, USA.

Ce congrès réunissait des délégations d'associations de 66 pays sur les 77 que comptait l'UIM, outre 3 associations (de Colombie, de la République Dominicaine et du Pérou) dont l'adhésion devait être examinée cette année.

Christophe REGNARD y participait en sa qualité de vice-président de l'UIM, et l'USM y était en outre représentée par Virginie VALTON, Virginie DUVAL et Richard SAMAS-SANTAFE

L'Union Fédérale des Magistrats, ancêtre de l'Union Syndicale des Magistrats, est membre fondateur, en 1953, de l'Union Internationale des Magistrats qui compte désor-

mais 4 groupes régionaux : le groupe ibéro-américain, le groupe africain, le groupe ANAO (Amérique du Nord – Asie – Océanie) et l'Association Européenne des Magistrats (AEM).

L'UIM et l'AEM ont respectivement le statut d'observateur à l'ONU et au Conseil de l'Europe.

L'action de l'USM est souvent décrite par les collègues européens comme un exemple pour leur association et la magistrature de leur pays, nos principales mobilisations étant régulièrement relayées dans la presse internationale. Beaucoup viennent ainsi nous consulter sur nos modes d'action.

Ce congrès a vu la réélection de Virginie DUVAL comme vice-présidente de la 3<sup>ème</sup> commission d'études de l'UIM consacrée au droit pénal et à la procédure pénale.

Christophe REGNARD a été réélu vice-président de l'UIM et élu président de l'Association Européenne des Magistrats.

Les travaux de l'UIM se sont décomposés en trois temps :

- La réunion du groupe européen : Association Européenne des Magistrats (AEM).
- Les travaux en commissions d'études.
- Le conseil central de l'UIM.



Christophe REGNARD, élu Président de l'Association Européenne des Magistrats

## I – LA RÉUNION DE L'ASSOCIATION EUROPÉENNE DES MAGISTRATS

L'AEM est en lien constant avec les diverses instances du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne. Ainsi, un groupe de travail « Ways to Brussels » a été constitué en son sein, destinataire de tous les projets de résolutions ou règlements européens, ce qui permet de travailler sur ces textes en sollicitant les diverses associations membres et en déposant des contributions de l'AEM.

Comme à chaque réunion de l'AEM, certaines associations ont en outre présenté un rapport sur les difficultés rencontrées dans leur pays et les atteintes à l'indépendance que la Justice y subit, notamment par le biais de baisses conséquentes des rémunérations des magistrats au prétexte de la crise économique (Chypre, Israël, Italie, Lituanie, Portugal, Slovaquie, Espagne, Grèce, Pologne...).

Plusieurs situations ont déjà été évoquées lors de la réunion d'Amsterdam en mai dernier (cf NPJ n°399 et le message de Christophe REGNARD sur la liste de discussion de l'USM du 29 mai 2012).

Au sein de l'AEM est constitué un groupe de travail chargé de vérifier les éléments évoqués par ces pays et former des propositions d'interventions, résolutions, etc...

### - La Grèce

Lors de la dernière réunion en mai 2012 à Amsterdam, l'AEM avait voté une résolution de soutien aux collègues grecs qui avaient vu leurs rémunérations réduites de 38% en raison de la crise économique (plus que toute la fonction publique). Cette résolution reprenait les conclusions des travaux menés par la 1<sup>ère</sup> commission d'études lors du congrès d'Istanbul en 2011 : les

magistrats peuvent participer à l'effort collectif en acceptant une réduction de leurs rémunérations sous la double limite :

- Que cette réduction ne soit pas plus importante que celle imposée aux membres des autres institutions
- Qu'elle n'entraîne pas un niveau de rémunération indigne portant atteinte à leur indépendance.

Cette résolution avait été adressée aux autorités grecques et aux institutions européennes.

Depuis le mois d'août 2012, de nouvelles réductions de rémunérations des magistrats grecs ont été opérées conduisant, pour certains d'entre eux, à une baisse totale de 60%, et ce, malgré une décision de la cour constitutionnelle indiquant que cette baisse était inconstitutionnelle comme portant atteinte à l'indépendance de la justice du pays.

L'AEM a décidé de soumettre un projet de résolution en Conseil Central de l'Union Internationale des Magistrats qui se réunissait deux jours plus tard.

### - L'Espagne

L'Association espagnole a évoqué deux projets de réforme en cours concernant :

- une mise en minorité des magistrats au sein du Conseil de Justice et un changement dans ses compétences ;
- une modification des pouvoirs des juges.

Le groupe de travail a été chargé de convenir avec l'association espagnole des moyens d'action pouvant être mis en œuvre par l'AEM avant l'entrée en vigueur de ces réformes.

### - La Lituanie

Les collègues lithuaniens ont eux aussi évoqué la baisse des rému-

nérations liée à la crise et sollicité une résolution de l'AEM pour donner plus de poids à l'Association dans ses négociations avec le futur gouvernement.

Il a été convenu que soit établie une résolution globale sur cette question, que chaque délégation pourrait adresser aux autorités de son pays et que l'AEM adresserait parallèlement aux institutions européennes.

### - La Turquie

L'AEM suit de très près la situation turque depuis plus d'un an. Le Conseil de Justice, constitué majoritairement de non magistrats nommés par le pouvoir exécutif, a validé la mutation forcée, parfois à des centaines de kilomètres de leur famille, de nombreux collègues œuvrant pour l'indépendance et ayant dénoncé diverses réformes (notamment les collègues de l'association membre de l'UIM). Ces mutations, ordonnées hors cadre disciplinaire, ne sont susceptibles d'aucune voie de recours.

Une résolution détaillant les problématiques rencontrées par la Justice turque a été adoptée par l'AEM en vue de sa transmission aux diverses autorités du pays et aux institutions européennes.

### - La Hongrie

Lors de sa réunion du printemps 2012, l'AEM avait demandé à la délégation hongroise un rapport sur les réformes actuellement en cours



dans le pays, touchant notamment le Conseil de Justice, son indépendance, sa composition et ses compétences en matière de nomination et discipline ainsi que sur la réforme des retraites des magistrats (l'âge de la retraite ayant été porté de 70 à 62 ans, entraînant l'éviction de 2000 magistrats et notamment de toute la haute hiérarchie).

Les observateurs européens et les médias avaient en effet dénoncé ces réformes comme portant une atteinte grave à l'indépendance de la justice hongroise, bien que l'association n'ait pas demandé le soutien de l'AEM.

La délégation hongroise a indiqué qu'une évolution à la marge avait été opérée dans le projet de réforme du Conseil de Justice. Concernant les retraites, la Cour Constitutionnelle hongroise a récemment censuré cette réforme au prétexte de l'indé-

pendance de la justice et a examiné les contions de retour et d'indemnisation des magistrats qui avaient ainsi été écartés.

La Commission Européenne a en outre saisi la Cour de Justice de l'Union Européenne qui, dans une décision du 6 novembre 2012, a condamné ces dispositions (<http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2012/11/cjue-hongrie-juges-pension/index.html>).

### - La Pologne

Les collègues polonais avaient évoqué en détail la situation lors du congrès d'Amsterdam en mai dernier. Celle-ci n'a pas connu d'évolution mais le Conseil Constitutionnel polonais est saisi de la question du gel des salaires des magistrats et doit statuer le 12 décembre prochain.

L'association polonaise comme d'ailleurs beaucoup d'autres envisage sa transformation en syndicat, à l'exemple de l'USM, en raison du poids que notre organisation a acquis tant en France qu'à l'international. Il a été convenu que nous échangerions à ce sujet dans les prochaines semaines.

### - La Serbie

La magistrature serbe avait connu une « purge » en 2009. L'association avait introduit divers recours pour obtenir que les collègues ainsi écartés puissent bénéficier de voies de recours respectant les principes d'un procès équitable.

Elle a obtenu gain de cause, grâce à un travail acharné et au soutien de l'AEM qui avait envoyé en début d'année 2012 une délégation chargée d'assister aux auditions des collègues concernés pour s'assurer du respect de leurs droits et rencontrer les autorités du pays.

A ce jour, tous les magistrats injustement écartés ont pu reprendre leurs fonctions, suite à une décision de la Cour Constitutionnelle serbe.

Les représentants serbes ont chaleureusement remercié l'AEM et son président pour l'aide apportée, sans laquelle le combat n'aurait pu être gagné.

Après la Slovaquie et l'Arménie qui avaient fait état à la dernière réunion de l'AEM à Amsterdam au mois de mai 2012 de la résolution de leurs difficultés suite à l'intervention de l'AEM, la situation serbe est une nouvelle preuve de la nécessité de mener le combat pour l'indépendance, y compris au plan international.

## II – LES TRAVAUX EN COMMISSIONS D'ÉTUDES

L'UIM compte 4 commissions d'études chargées respectivement :

- 1<sup>ère</sup> commission : des problèmes de la Justice et du statut des magistrats, à laquelle participe Virginie VALTON
- 2<sup>ème</sup> commission : du droit civil et de la procédure civile,
- 3<sup>ème</sup> commission : du droit pénal et de la procédure pénale, dont Virginie DUVAL est vice-présidente,
- 4<sup>ème</sup> commission : du droit public et du droit social, à laquelle participe Richard SAMAS-SANTAFE.

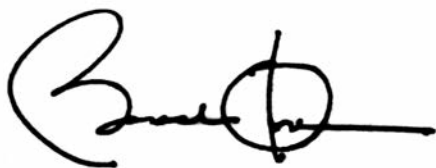
THE WHITE HOUSE  
WASHINGTON

November 9, 2012

I send greetings to all those attending the 55th Annual Meeting of the International Association of Judges (IAJ).

Few careers demand a stronger sense of integrity and fairness than service on the bench. Interpreting and administering a nation's laws requires unwavering character and commitment to a cause greater than any one person. By uniting those who take up this calling, organizations like the IAJ help maintain the integrity of judicial systems around the world. In doing so, they aid in strengthening the rule of law and moving us all toward more just societies.

As you gather on this occasion, I wish you all the best for a productive and enjoyable meeting.



Elles étudient des questions d'intérêt commun pour la justice dans tous les pays, considérées du point de vue comparé et transnational.

Le congrès de Washington étant organisé par l'association des USA en lien avec l'Office Fédéral des marques et brevets, les thèmes de travail des commissions avaient trait à la propriété intellectuelle.

C'est ainsi qu'ont été abordés :

- 1<sup>ère</sup> commission : les juges et la spécialisation
- 2<sup>ème</sup> commission : aspects des litiges concernant la propriété littéraire et artistique
- 3<sup>ème</sup> commission : les infractions aux droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle, particulièrement par l'usage d'Internet
- 4<sup>ème</sup> commission : la propriété intellectuelle et la concurrence dans les relations du travail.

Les rapports de ces commissions seront prochainement mis en ligne sur le site rénové de l'IAJ-UIM.

Chaque commission a en outre procédé au renouvellement de son bureau. Virginie DUVAL a été réélue vice-présidente de la 3<sup>ème</sup> commission.

### III – LE CONSEIL CENTRAL DE L'UIM

#### A – La réforme des statuts de l'UIM

A l'occasion du congrès de 2010, l'UIM a envisagé une modification de ses statuts et créé en cela un groupe de travail, présidé par Christophe REGNARD.

Le groupe de travail avait présenté ses premières orientations au congrès de 2011 et après une année complémentaire de travaux,

Christophe REGNARD a soumis au Conseil Central un projet d'amendement des statuts.

L'évolution majeure tient aux critères d'admission de nouvelles associations. En effet, ne pouvaient être admises comme membres ordinaires que les associations de pays dans lesquels l'indépendance du pouvoir judiciaire était réellement garantie. Les associations luttant dans leur pays pour l'indépendance alors que celle-ci n'était pas encore effective ne pouvaient obtenir que le statut de membre extraordinaire, sans droit de vote.

Or de nombreuses associations dans des démocraties émergentes travaillent très activement pour mettre en œuvre ou assurer l'indépendance de la justice, parfois dans des conditions très difficiles (incarcérations, évictions, ...). Une reconnaissance à part entière par l'UIM semblait donc importante pour conforter leur action.

Les nouveaux statuts présentés et approuvés par le Conseil Central au Congrès de Washington prévoient désormais que le critère pour devenir membre de l'UIM est le fait que l'association lutte activement pour l'indépendance de la justice dans son pays, même si celle-ci n'est pas encore acquise, permettant ainsi un soutien plus efficace de l'UIM à leur action.

La distinction entre membre ordinaire et extraordinaire n'ayant dès lors plus lieu d'être, un seul statut de membre est désormais reconnu, avec droit de vote.

Il s'en suit que les associations qui avaient d'ores et déjà le statut de membre extraordinaire ont été de plein droit admis comme membres à part entière : Albanie, Azerbaïdjan, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Guinée, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, République Démocratique du Congo, Serbie, Turquie.

#### B – L'admission de nouveaux membres

Trois associations demandaient leur admission à l'UIM : la Colombie, la République Dominicaine et le Pérou.

La procédure prévoit dans ce cas la désignation de deux rapporteurs : le premier qui se rend dans le pays pour rencontrer les représentants de l'association, les représentants des pouvoirs publics et toute personne utile ; le second qui procède à une recherche documentaire (textes régissant le pouvoir judiciaire dans le



Virginie VALTON présente son rapport pour l'admission du Pérou à l'UIM

pays, actualité de l'association, presse, rapports Amnesty International, Human Rights Watch...). Un rapport écrit, commun, est ensuite transmis au Comité de la Présidence de l'UIM et soumis à l'ensemble des membres, un rapport oral étant ensuite présenté au congrès annuel.

L'admission de l'association péruvienne était cette année au rapport de Leopoldo LLANOS SAGRISTA, de l'association chilienne, et de Virginie VALTON, de l'USM.

A l'issue de la présentation des rapports, le Pérou et les deux autres pays candidats ont été admis à l'unanimité comme membres de l'UIM, ce qui porte à 80 le nombre d'associations membres.

### C – Les élections

Tous les deux ans il est procédé à l'élection des membres du Comité de la Présidence de l'UIM.

Fatoumata DIAKITE (Côte d'Ivoire), présidente de l'UIM depuis 2010, et que nombre d'entre vous avez eu l'occasion de rencontrer l'année dernière au congrès de l'USM à Paris a cédé sa place à Gerhard REISSNER (Autriche).

Ont par ailleurs été élus vice-présidents de l'UIM :

- Pour le groupe ibéro américain : Cristina CRESPO, Uruguay
- Pour le groupe africain : Cagney John MUSI, Afrique du Sud
- Pour le groupe ANAO : Robert A. BLAIR, Canada
- Pour l'AEM : José Maria IGREJA MATOS, Portugal  
Virgilius VALANCIUS, Lituanie  
Christophe REGNARD, France.

Cristina CRESPO a par ailleurs été élue 1<sup>ère</sup> vice-présidente de l'UIM, et a donc vocation à en devenir la présidente dans deux ans.

Giacomo OBERTO, secrétaire général adjoint de l'UIM, qui nous avait présenté la situation de la justice italienne au regard de l'indépendance au Congrès de l'USM à Paris en 2009, a été élu secrétaire général, en remplacement d'Antonio MURA qui occupait ce poste depuis 12 ans et se consacre désormais à ses fonctions de secrétaire général du Procureur Général près la Cour de Cassation italienne.

Une réunion du groupe européen s'est tenue à l'issue pour élire, parmi les trois vice-présidents européens, celui qui exercerait les fonctions de président de l'Association Européenne des Magistrats pour les deux années à venir. Christophe REGNARD a été élu à ces fonctions par acclamation.

### D – Les résolutions de soutien

A la suite de la demande de plusieurs pays, trois résolutions ont été adoptées (que vous trouverez en pièces jointes) :

- L'une, générale, relative aux atteintes à l'indépendance
- L'autre relative aux réductions de rémunérations en lien avec la crise économique
- La dernière, plus spécifique à la situation grecque, par laquelle l'UIM reprend au plan international les termes de la résolution votée par le groupe européen lors de sa réunion de mai 2012.

Les prochaines réunions auront lieu :

- Pour l'AEM, en Suisse, en mai 2013
- Pour l'UIM, en Ukraine, à l'automne 2013.



de gauche à droite, Virginie VALTON, Virginie DUVAL, Christophe REGNARD et Richard SAMAS-SANTAFE



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES  
 UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS  
 UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS  
 INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER  
 UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI  
 PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

**The Central Council of the International Association of Judges,  
 convened in Washington D.C. on November 15<sup>th</sup>, 2012  
 adopts the following  
 Resolution**

The Central Council of the International Association of Judges, convened in Washington D.C. (USA) from 11 to 15 of November 2012, concerned for the independence of Justice:

- Reminds the principles of the United Nations upon the independence of the Judiciary (1985 – principle no 11) and the International Charter of the Judge (IAJ, 1999) which stipulates in its article 13 that “The judge must receive sufficient remuneration to secure true economic independence. The remuneration must not depend on the results of the judges work and must not be reduced during his or her judicial service”;
- Reminds that the international standards repeated by the Recommendation CM/REC(2010)12 of the Committee of Ministers of the Council of Europe, the European Charter on the statute for Judges of 1998 (Ch. 6, art. 6.1) and the opinion n°1 (2001) of the Consultative Council of European Judges (CCJE) ;
- Reminds that the remuneration of Judges and Prosecutors must be fixed in a way to shield them from oppressions which intend to alter their independence and impartiality;
- Underlines with concern the existence of serious economic problems in many countries which justify the efforts of the citizens, principally the reductions of the remunerations;
- Reminds that in 2011 the IAJ has defined that the judges may, before the present economic crisis, participate in the national effort in the same way as the other citizens; still, no reduction of their remuneration can be accepted if this reduction is higher than the reduction imposed to public servants, or if it leads to an inadequate remuneration with regard to their functions (1<sup>st</sup> study commission, 2011);
- Reminds that the reduction of the judges’ salaries, even in the context of a serious economic crisis, must remain exceptional, minimal and proportionate;
- Is concerned about very important reductions decided in some countries which do not respect these principles and jeopardize in unacceptable manner the judges’ independence in these countries;
- Notes that the reduction of the judges’ and prosecutors’ salaries was judged unconstitutional by the Constitutional Courts of several countries<sup>1</sup>.
- Calls Governments, worldwide, to respect the international principles which ensure the independence of the judiciary.

<sup>1</sup> See the rulings of the Constitutional Courts of the Lithuanian Republic, of Poland (18/02/2004), of the Czech Republic (14/07/2005), of Slovenia (07/12/2006), of Italy (no. 223 dated 8/10/2012) and, recently, of the Hellenic High Court (7 November 2012) on the new deduction of Greek judges’ remuneration (in average of 60%).



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES  
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS  
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS  
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER  
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**

**PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY**

**STATEMENT  
ON  
IMPACT OF ECONOMIC CRISES ON THE JUDICIARY**

1. Due to an economic crisis, which affected many countries worldwide, some of them reduced resources for the judiciary. Such developments could lead to a reduction of the access to justice and to an infringement of the independence of judges.
2. It is vital that in such times of crisis sufficient resources for the judiciary are maintained.
3. Financial restraints also should not reduce fundamental rights of citizen, be it by amendments of the law, which abolishes necessary procedural rights, or be it by reducing the means for access to justice (e.g. legal aid).
4. It is of utmost importance that the financial independence of judges is respected and care should be taken not to endanger that independence in reducing salaries or ignoring the effects of inflation.



INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES  
 UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS  
 UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS  
 INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER  
 UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI

PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

### RESOLUTION OF THE IAJ CENTRAL COUNCIL ON THE REMUNERATION OF GREEK JUDGES

At its meeting in Washington D.C., USA, on 15<sup>th</sup> November 2012 the Central Council of the International Association of Judges (IAJ) passed the following resolution.

The Greek Association of Judges, *Énosi Dikastón kai Eisaggeleon*, informed the IAJ that the remuneration of Judges in Greece had been reduced on two occasions.

Already in its first half of 2012 there had been a reduction up to 38.5%. The amount of this reduction was larger than the reduction applied in all other branches of office holders paid from the state budget.

On 11<sup>th</sup> May 2012 the European Association of Judges, Regional Group of the IAJ, adopted a resolution which expressed its concerns that the reduction of judges' income, which had occurred so far, could infringe European and international standards on the remuneration of judges.

Since then another Greek law imposed a further cut of income on the judges, which was not imposed on other professions paid from the state budget.

The International Association of Judges refers to international standards laid down in:

- Basic Principles on the Independence of the judiciary of the United Nations, whose Principle 11 states that an adequate remuneration of judges shall be adequately secured by law;
- Recommendation CM/rec(2012)12 of the Committee of Ministers of the Council of Europe on Judges: Independence, Efficiency and Responsibilities, in particular para. 54, which states that “judges’ remuneration should be commensurate with their profession and responsibilities, and be sufficient to shield them from inducements aimed at influencing their decisions” and that “specific legal provisions should be introduced as a safeguard against a reduction in remuneration aimed specifically at judges”;
- the European Charter on the Statute for Judges of 1998, Chapter 6, article 6.1, which stipulates that “judges exercising judicial functions in a professional capacity are entitled to remuneration, the level of which is fixed so as to shield them from pressures aimed at influencing their decisions and more generally their behavior within their jurisdiction, thereby impairing their independence and impartiality”;
- Opinion no 1 (2001) of the Consultative Council of European Judges (CCJE) for the attention of the Committee of Ministers of the Council of Europe on standards concerning the independence of the judiciary and the irremovability of judges, which states that the CCJE considered that it was generally important to make specific legal provision for salary increases in line with the cost of living.

Taking into account these standards, the International Association of Judges is of opinion that the above mentioned severe cuts in the remuneration of Greek judges infringe the principles set out in those international standards and urges the competent Greek authorities to ensure that these principles are fully observed.